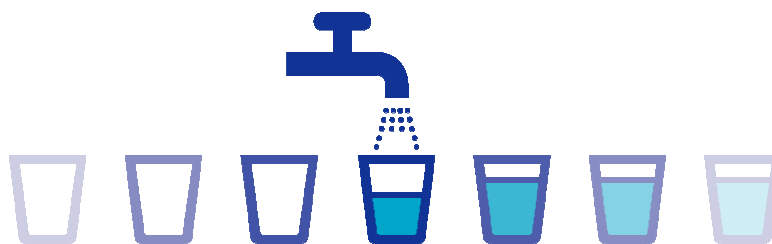




PREFET DU CALVADOS



Bilan des procédures  
de délégation de service public

-----  
Année 2010



# SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE NATIONAL .....</b>	<b>3</b>
1.1) – <i>GESTION DES SERVICES PUBLICS</i> .....	3
1.2) – <i>PART DE MARCHÉS (DONNÉES EN % DE POPULATION – DONNÉES FP2E-BIPE 2009)</i> .....	3
<b>2- CONTEXTE DEPARTEMENTAL .....</b>	<b>4</b>
2.1) – <i>GESTION DES SERVICES PUBLICS DANS LE CALVADOS</i> .....	4
2.2) – <i>PART DE MARCHÉ</i> .....	5
2.2.1) – <i>En taux de pénétration sur les abonnés (données 2003)</i> .....	5
2.2.2) – <i>En taux de pénétration sur les contrats (données GSP 2010)</i> .....	5
2.2.3) – <i>L'indice de HERFINDHAL-HIRSCHMANN</i> .....	6
<b>3- PROCEDURES DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT MENEES EN 2010 .....</b>	<b>7</b>
3.1) – <i>L'ASSISTANCE-CONSEIL DE LA DDTM</i> .....	7
3.2) – <i>CONTRATS RENÉGOCIÉS EN 2010</i> .....	7
3.3) – <i>LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT</i> .....	8
3.3.1) – <i>Les phases candidature et offre</i> .....	8
3.3.2) – <i>La phase négociation</i> .....	8
3.3.3) – <i>La phase attribution</i> .....	8
3.4) – <i>COMMENTAIRE</i> .....	9
3.5) – <i>CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX CONTRATS</i> .....	9
3.5.1)– <i>Le mode de gestion</i> .....	9
3.5.2)– <i>Chiffre d'affaire des nouvelles conventions de délégation</i> .....	9
3.5.3)– <i>Contenu des nouveaux contrats d'affermage</i> .....	9
<b>4- SYNTHÈSE.....</b>	<b>11</b>

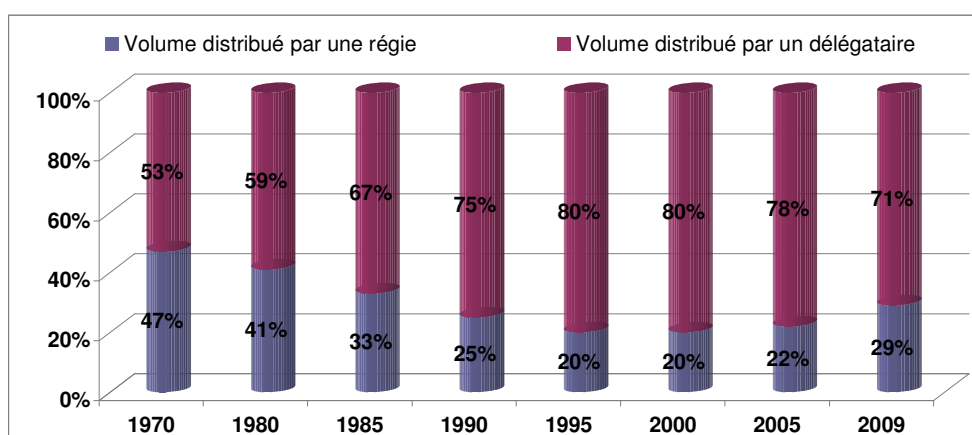
## 1- CONTEXTE NATIONAL

### 1.1) – Gestion des services publics

Pour 36 763 communes, **14 376 collectivités** (Communes, Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux) assurent la distribution d'eau potable sur le territoire national.

Par ailleurs, environ **17 686** collectivités (Communes, Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux) assurent la compétence assainissement collectif et **3 297**, la compétence assainissement non collectif.

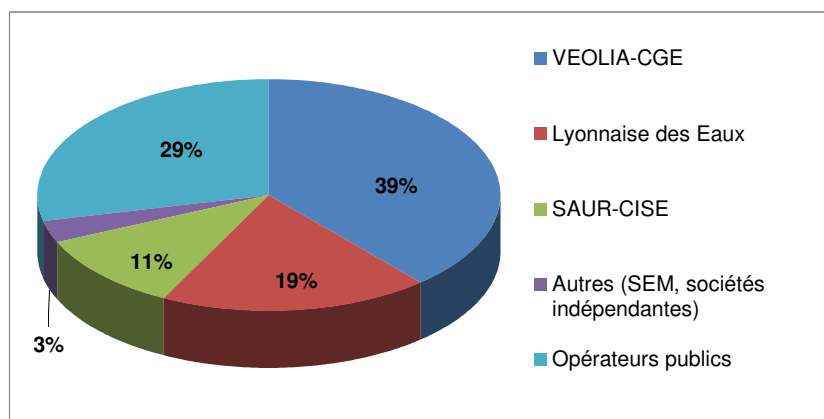
La répartition en eau potable entre les différents modes de gestion est la suivante (*données FP2E – BIPE*) :



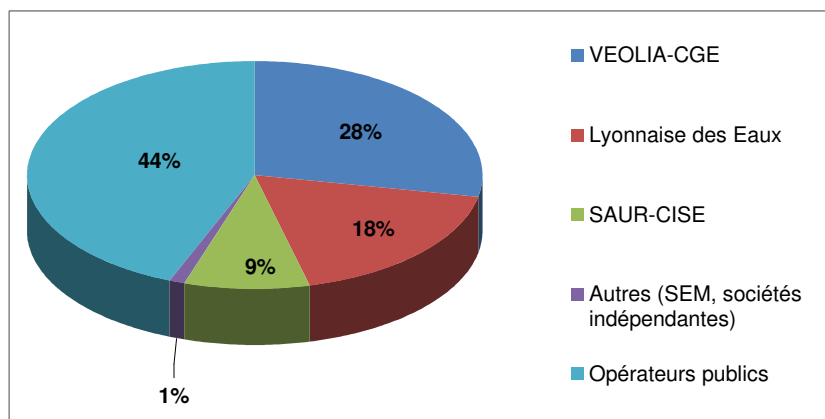
En assainissement collectif, la répartition est, pour l'année 2009, de 56 % pour les sociétés privées contre 44 % pour les opérateurs publics.

### 1.2) – Part de marchés (*données en % de population – données FP2E-BIPE 2009*)

#### 1.2.1) – En eau potable



1.2.2) – En assainissement collectif



**2- CONTEXTE DEPARTEMENTAL**

2.1) – Gestion des services publics dans le CALVADOS

Environ **147 collectivités** (Communes, Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux) assurent la distribution d'eau potable dans le département du Calvados.

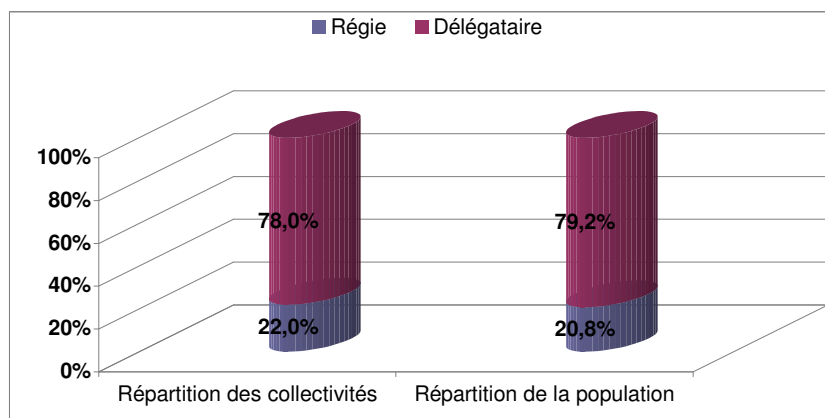
85% de l'eau est produite à partir de 320 captages environ d'eau souterraine (forages, puits, sources ou champs captant de sources). Les 15% restant le sont à partir de captages d'eau de surface (prises d'eau de rivières).

Environ **168 collectivités** (Communes, Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux) assurent la compétence assainissement collectif dans le département du Calvados.

Pour la collecte et le traitement des eaux usées, l'organisation administrative reste cependant le plus souvent à l'échelon communal au contraire de la production et de la distribution d'eau potable.

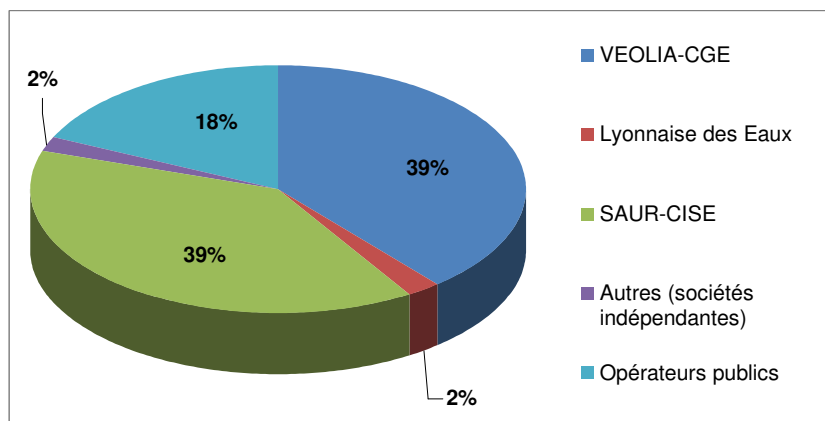
L'unité Connaissance et Expertise de l'Eau (CEE) du Service Environnement et Biodiversité (SEB) a assuré, en 2010, l'expertise de la gestion de **85 services publics** (30 en assainissement collectif et 55 en eau potable).

La répartition entre les différents modes de gestion est la suivante (*données SISE EAUX – 2007*) :

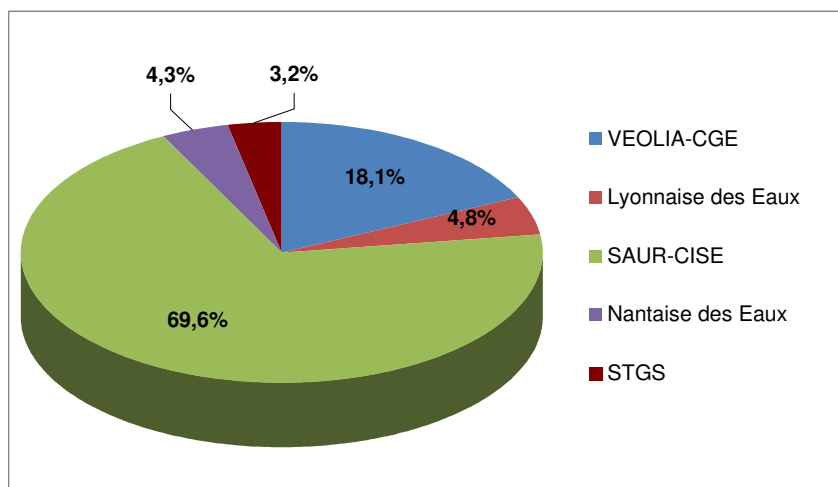


2.2) – Part de marché

2.2.1) – En taux de pénétration sur les abonnés (données 2003)



2.2.2) – En taux de pénétration<sup>1</sup> sur les contrats (données GSP 2010)



Dans le Calvados, la société SAUR domine très nettement le marché. Elle détient 69,6% des contrats d'affermage en eau potable et assainissement collectif. Elle est présente sur tout le département et plutôt en milieu rural.

La société VEOLIA qui détient moins de contrats que sa concurrente (18,1%) est surtout présente sur le secteur de la Côte de Nacre, la région de Lisieux et le secteur de la Côte Fleurie au travers de sa filiale SETDN (société des Eaux de Trouville Deauville Normandie). Elle est également fortement implantée en milieu urbain (ville de Caen,...).

La société Lyonnaise des Eaux détient 4,8% des contrats, essentiellement sur le secteur Côte de Nacre.

<sup>1</sup> - Le taux de pénétration sur les contrats est calculé en prenant en compte les collectivités dont le mode de gestion et le délégataire sont connus (100 services en eau potable et 88 services en assainissement collectif)

Enfin, les sociétés Nantaise des Eaux et STGS détiennent respectivement 4,3% et 3,2% des contrats sur le secteur rural.

### 2.2.3) – L'indice de HERFINDHAL-HIRSCHMANN

L'indice de HERFINDAHL-HIRSCHMANN (ou HHI) est un indice mesurant la concentration du marché. Il est établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré.

Plus l'HHI d'un secteur est élevé, plus le secteur est concentré<sup>2</sup>. Les ratios suivants sont couramment usités :

- HHI inférieur à 1 000 : secteur peu concentré ;
- HHI compris entre 1 000 et 2 000 : zone intermédiaire ;
- HHI supérieur à 2000 : secteur très concentré (l'indice HHI est au maximum de 10 000)

Dans le Calvados, l'indice HHI est de **5213** (part de marché en nombre de contrats) ce qui est donc caractéristique d'un marché très concentré.

---

<sup>2</sup> - La concentration d'un secteur d'activités se définit comme la répartition, en parts de marché (%), des entreprises présentes sur le secteur d'activité concerné.

### **3- PROCEDURES DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT MENEES EN 2010**

---

---

#### 3.1) – L'assistance-conseil de la DDTM

Dans le cadre de ses missions d'assistance-conseil, la DDTM du Calvados a accompagné un certain nombre de collectivités pour la passation de contrats de délégation de service public (DSP) dans toutes les étapes de la procédure :

- recueil des données,
- élaboration du dossier de consultation dont le contrat d'affermage,
- ouverture des candidatures et des offres,
- analyse des offres et des coûts,
- visite des ouvrages,
- appui à la négociation,
- assistance à la mise au point du projet de contrat,
- préparation des différents rapports et documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

#### 3.2) – Contrats renégociés en 2010

5 procédures DSP type « Loi Sapin » ont été analysées par la DDTM au cours de l'année 2010 (17 procédures en 2009) dont 4 en eau potable (AEP) et 1 en assainissement collectif (EU) :

- Commune de Courseulles Sur Mer (AEP)
- Commune de Fleury sur Orne (AEP)
- Commune d'Equemauville (AEP)
- Commune de Reux (AEP)
- Commune d'Equemauville (EU)

Tous les contrats ont été conclus pour une durée de 12 ans.

Le nombre d'abonnés concernés était de **5 036** (soit environ 12 600 habitants) dont 4 576 en eau potable et 460 en assainissement.

Les assiettes annuelles de facturation étaient, en eau potable, de **654 500 m<sup>3</sup>** et de **80 000 m<sup>3</sup>** en assainissement collectif.

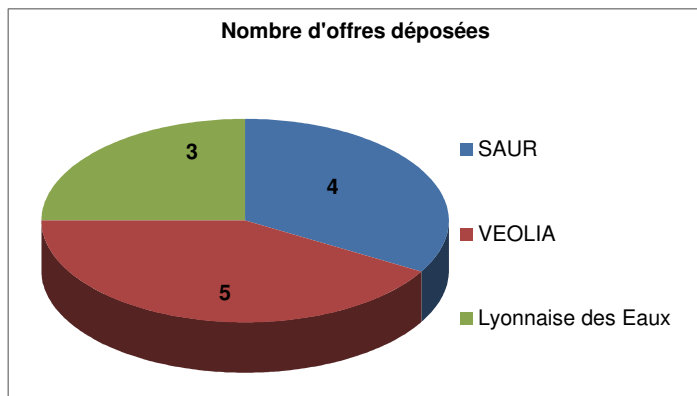
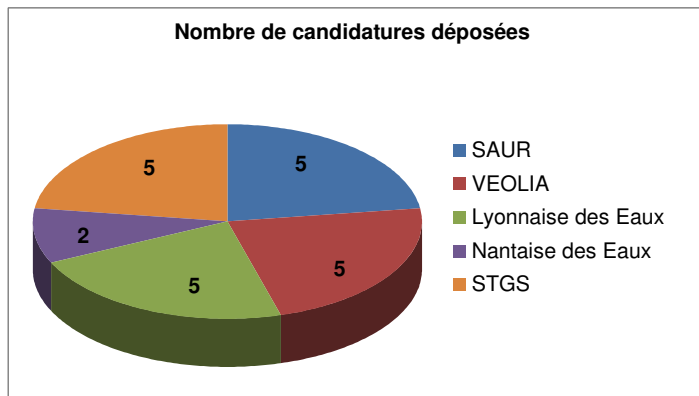
Le plus petit contrat a concerné le service d'eau potable de la commune de Reux (assiette : 200 abonnés et 35 500 m<sup>3</sup> facturés).

Le contrat le plus important a concerné le syndicat d'eau potable de la commune de Courseulles Sur Mer (assiette : 2 236 abonnés et 314 500 m<sup>3</sup> facturés).

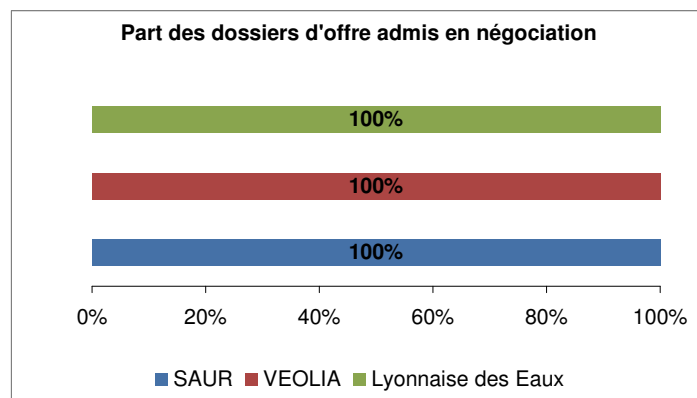
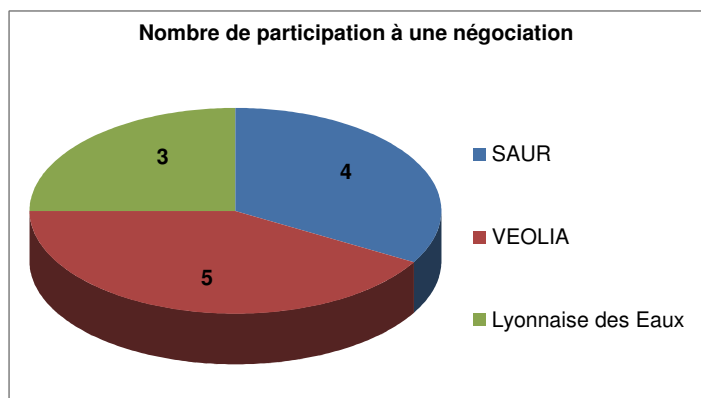
Par ailleurs, deux procédures relevant du code des marchés publics ont été menées par la DDTM pour deux collectivités (contrats de gérance en assainissement de la commune de Reux et du SA Val de Fontenay).

3.3) – La procédure de renouvellement

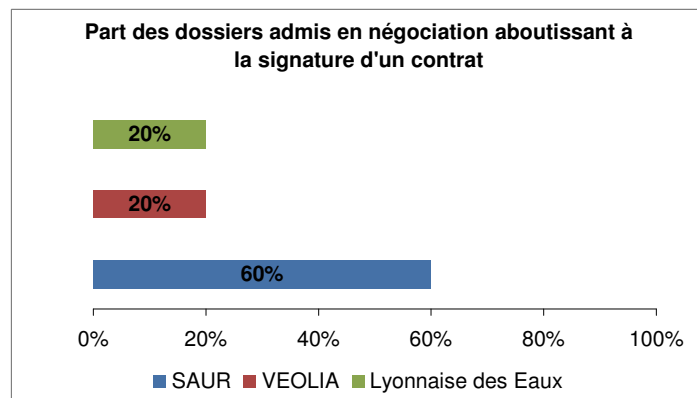
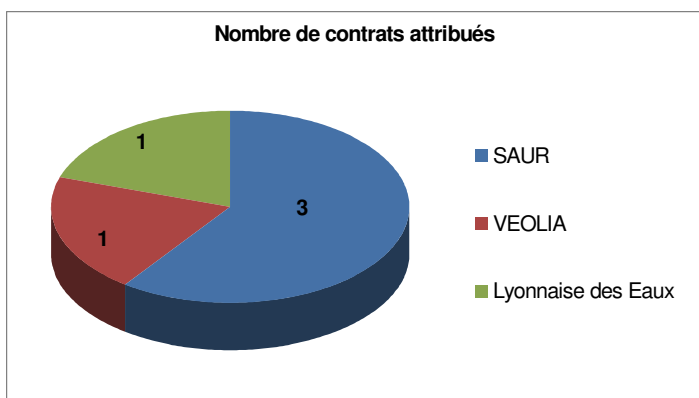
3.3.1) – Les phases candidature et offre



3.3.2) – La phase négociation



3.3.3) – La phase attribution





### 3.4) – Commentaire

STGS et Nantaise des eaux sont des sociétés qui ont déposé des candidatures mais qui, par la suite, n'ont pas déposé d'offre.

Toutes les sociétés ont été admises en négociation dans les dossiers pour lesquels elles ont déposé une offre.

Deux collectivités n'ont pas choisi le délégataire sur le seul critère prix. Ces deux cas confirment le fait selon lequel il est difficile, pour certaines collectivités, de devoir confier l'exploitation de son service public à une société différente que le délégataire en place lorsque ce dernier assure correctement sa mission.

Est à rappeler que la notion de critères est subjective en matière de délégation de service public et que le choix du maire ou du président repose essentiellement sur le principe de « *l'intuitu personae* ». Cependant, le conseil d'Etat, dans son arrêt n°330054 du 23 décembre 2009 dispose désormais d'informer les candidats sur les critères de sélection des offres sans toutefois en préciser les modalités de mise en œuvre.

La société SAUR a obtenu 3 contrats (60%), VEOLIA a obtenu 1 contrat (20%) et Lyonnaise des Eaux a obtenu 1 contrat (20%).

Au final, deux collectivités sur cinq ont changé de délégataire, ce qui représente un taux de 40 % de renouvellement.

### 3.5) – Caractéristiques des nouveaux contrats

#### 3.5.1)– Le mode de gestion

L'ensemble des collectivités concernées par la présent rapport ont conservé le même mode de gestion : l'affermage.

Toutefois, avant d'engager cette procédure, elles ont réfléchi sur les modes de gestion possibles mais n'ont pas donné suite à l'éventualité d'un changement de mode d'exploitation (exemple : passage en régie).

#### 3.5.2)– Chiffre d'affaire des nouvelles conventions de délégation

Les anciens contrats de ces 5 collectivités, représentaient avant renouvellement, un chiffre d'affaire global de **716 340 €/an** .

Les nouvelles délégations représentent un montant global de **518 190 €/an** soit une **baisse de 27,7 %** en moyenne.

La baisse des tarifs est conséquente. Est à préciser que cette baisse serait beaucoup plus importante si les nouveaux contrats d'affermage ne s'accompagnaient pas de prestations beaucoup plus complètes que les anciens contrats.

La plus forte baisse, en euros, était de l'ordre 109 420 €/an.

La plus forte baisse, en pourcentage, était de l'ordre de 44,1 %.

#### 3.5.3)– Contenu des nouveaux contrats d'affermage

De nombreuses clauses contractuelles en faveur des collectivités, des usagers et de l'environnement figurent désormais dans les contrats d'affermage.

En outre, les collectivités ont également toute latitude pour introduire les options qu'elles jugent opportunes.

De ce fait, les nouveaux contrats d'affermage intègrent de manière presque systématique les prestations suivantes :

- Engagement sur un programme de renouvellement des installations pour le maintien du patrimoine des collectivités ;
- Base de données sur le suivi des interventions sur les réseaux ;
- Mise en place d'un SIG et de plans informatisés ;
- Sécurisation de la distribution, prévention des risques et engagements sur la gestion de la ressource en eau : mise en place de télé-alerte téléphonique de la population touchée en cas de crise, mise en place d'équipements anti-intrusion, mise en œuvre de la télésurveillance , mise en place de la télérelève ou de la radiorelève sur les compteurs des abonnés, pose de compteurs de sectorisation, optimisation de la gestion du chlore sur le réseau , renouvellement des compteurs domestiques de plus de 15 ans ou 12 ans, amélioration des rendements ;
- Diminution de l'impact des rejets d'assainissement : programmes d'hydrocurage préventifs, réduction des eaux claires parasites, contrôles des branchements des particuliers ;
- Protection de la ressource et protection sanitaire de la population : suppression et renouvellement des branchements en plomb nuisibles à la santé et à l'environnement, programmes d'analyses et d'autocontrôles supplémentaires ;
- Mesure et évaluation de la gestion de l'eau : fourniture des données et des indicateurs de performance notamment les critères environnementaux, nécessaires à l'information et à la sensibilisation du public.

#### 4- SYNTHÈSE

---

---

En 2010, dans le cadre de ses missions d'assistance-conseil, la DDTM du Calvados a accompagné **5 services d'eau potable et d'assainissement** pour le renouvellement de leur contrat d'affermage (procédure DSP type loi Sapin - contrats signés au cours de l'année 2010).

Ces collectivités représentaient **5 036 abonnés** soit environ 12 600 habitants. Toutes les collectivités ont conservé l'affermage comme mode de gestion.

Les nouveaux contrats représentent un montant global de **519 190 €/an** soit une baisse de **27,7 %** en moyenne par rapport aux contrats précédents et une économie de **198 150 €/an**.

Sur l'ensemble des contrats renouvelés, seules deux collectivités ont changé de délégataire.

SAUR a obtenu 3 contrats, VEOLIA 1 contrat et Lyonnaise des Eaux 1 contrat.

Les nouveaux contrats passés, plus complets que les contrats antérieurs, introduisent de nouvelles clauses relatives à la qualité du service rendu à l'utilisateur, au renouvellement du patrimoine des collectivités, à la sécurisation de la distribution et à la protection de la ressource en eau.